

À noter : ce document explique le calcul des cotisations retraite complémentaire, mais ne peut en aucun cas être considéré comme un document contractuel.

Le forfait annuel de points

Le montant de vos cotisations CRE-IRCAFEX est déterminé en fonction d'un forfait annuel de points de retraite calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{ Salaire de correspondance } \times \text{ taux de cotisation }}{\text{ Prix d'achat du point }} = \text{ Forfait annuel de points }$$

Le **salaire de correspondance** est le salaire lié à votre fonction d'expatrié, qui aurait été perçu en France pour des fonctions équivalentes, assorti de tout ou partie de vos primes et avantages en nature.

Afin de vous garantir l'acquisition du même nombre de points de retraite chaque année, **votre forfait annuel de points** est calculé dès votre adhésion d'après **votre salaire de correspondance** déclaré.

Ce forfait multiplié par **le prix d'achat du point** (revalorisé chaque année par les régimes de retraite français Arrco-Agirc) détermine le montant de vos cotisations CRE-IRCAFEX.

Ce forfait de points est modifiable en cas de changement exceptionnel de votre situation d'expatrié : changement de fonction, évolution significative de votre salaire...

Tableaux indicatifs forfaits de points / niveaux de rémunération

Valeurs 2011

NON CADRE		
Forfaits de points CRE Tranche A	Forfaits de points CRE Tranche B	Niveau de rémunération en euros
73,36	–	18 000
89,67	–	22 000
101,89	–	25 000
144,08	–	Plafond de la Sécurité sociale 35 352
144,08	50,52	40 000
144,08	267,88	60 000
144,08	561,33	87 000

Remarque : le forfait de points Arrco est toujours arrondi avec 2 décimales après la virgule.

CADRE			
Forfaits de points CRE Tranche A	Forfaits de points IRCAFEX Tranche B	Forfaits de points IRCAFEX Tranche C	Niveau de rémunération en euros
144,08	Garantie minimale de Points 120	–	39 147
144,08	305	–	45 000
144,08	621	–	55 000
144,08	938	–	65 000
144,08	1 254	–	75 000
144,08	1 570	–	85 000
144,08	1 886	–	95 000
144,08	2 361	–	110 000
144,08	3 354 (*)	272	150 000
144,08	3 354	1 220	180 000
144,08	3 354	4 472 (**)	282 816

(*) Seuil de points maximum sur Tranche B - (**) Seuil de points maximum sur Tranche C

Remarque : le forfait de points Agirc est toujours arrondi au chiffre entier et ne comporte aucune décimale.

La garantie minimale de points

Pour les cadres dont le salaire est inférieur au salaire charnière (39 147 € pour 2011), une cotisation minimum forfaitaire de 770 € par an est demandée. Elle permet de garantir un forfait de 120 points Agirc.

Exemple

Pour un cadre expatrié ayant un salaire annuel brut de correspondance déclaré de 60 000 € :

→ le forfait de points Arrco (CRE) est de 144,08 points ;

→ le forfait de points Agirc (IRCAFEX) est de 779 points.

Ses cotisations de retraite complémentaire sont calculées

directement à partir de son forfait de points et du prix d'achat du point :

- CRE : $(144,08 \times 14,7216) \times 1,25 = 2\,651,36 \text{ €}$
- IRCAFEX : $(779 \times 5,1354) \times 1,25 = 5\,000,60 \text{ €}$

Ses cotisations AGFF* sont calculées à partir des tranches A et B du salaire de correspondance :

- tranche A : $(144,08 \times 14,7216) \times (100/6) = 35\,352 \text{ €}$
- tranche B : $(779 \times 5,1354) \times (100/16,24) = 24\,648 \text{ €}$
- AGFF sur tranche A : $35\,352 \times 2 \% = 707,04 \text{ €}$
- AGFF sur tranche B : $24\,648 \times 2,2 \% = 542,26 \text{ €}$

Sa cotisation APEC* est calculée à partir de la tranche B du salaire de correspondance à laquelle on ajoute le forfait APEC :

- APEC TA : $35\,352 \times 0,06 \% = 21,21 \text{ €}$
- APEC TB : $24\,648 \times 0,06 \% = 14,79 \text{ €}$

Total cotisation APEC = 36 €

Sa CET* se calcule sur la totalité de son salaire de correspondance, limité à 8 plafonds de la Sécurité sociale :

- CET : $(35\,352 + 24\,648) \times 0,35 \% = 210 \text{ €}$

Le montant annuel de ses cotisations sera donc de 9 147,26 €.

* Lexique

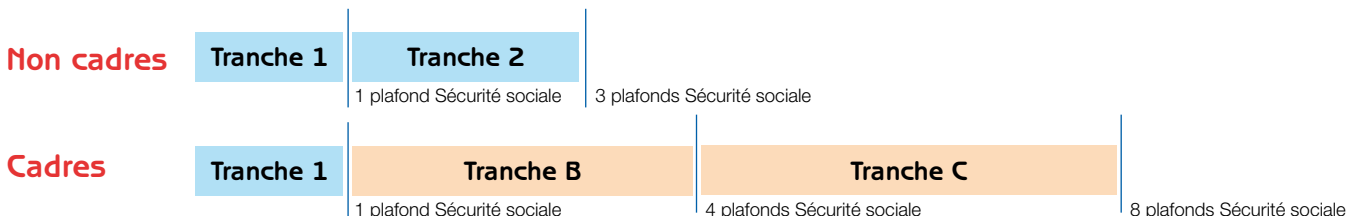
AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement Agirc-Arrco) : la CRE et l'IRCAFEX recueillent cette contribution destinée à financer le surcoût généré par l'abaissement de l'âge de la retraite de 65 à 60 ans.

APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres) : collectée par l'IRCAFEX, cette cotisation est intégralement reversée à l'APEC afin de financer des actions de soutien aux cadres dans leur recherche d'emploi ou projets de carrière (cadres uniquement).

CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire) : cette cotisation finance le maintien de droits d'anciennes garanties. La CET ne concerne que les cadres.

Rappel des principaux paramètres des régimes de retraite Arrco-Agirc

Tranches de salaires et plafonds de la Sécurité sociale



Plafonds Sécurité sociale : mensuel 2 946 €/annuel 35 352 €.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche B Cadre	Tranche C Cadre
Mensuel	2 946 €	5 892 €	8 838 €	11 784 €
Trimestriel	8 838 €	17 676 €	26 514 €	35 352 €
Annuel	35 352 €	70 704 €	106 056 €	141 408 €

Taux de cotisations

Base de calcul	Tranche 1 CRE	Tranche 2 CRE	Tranches B et C IRCAFEX	AGFF TA	AGFF TB	Tranches A et B APEC	Tranches A, B et C CET
Taux contractuel	6 %	16 %	16,24 %	2 %	2,2 %	0,06 %	0,35 %
Taux d'appel	125 %	125 %	125 %	-	-	-	-
Taux payé	7,5 %	20 %	20,30 %	2 %	2,2 %	0,06 %	0,35 %

Prix d'achat du point jusqu'au 01/04/2012 : Arrco 14,7216 €/Agirc 5,1354 €.